



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 01

Convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures et trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Madame ESCODA Aurélie, Maire.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, M. AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, Mme PRADAT Stéphanie, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, M. OLIVERO Christian, Mme BASCOU Catherine, M. FAYOS Jérémie, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea, M. MORON David, Mme DOUTTE Rose, M. LAVILLE René, Mme GHYS Patricia et M. CLOTTE Gilles.

Absent(s) : /

Procuration(s) : M. MARIN Philippe donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme SERRADEIL Virginie est nommée secrétaire de séance.

015 /2026 - OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,

Vu l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales : « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

Vu l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales : « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Madame Aurélie ESCODA

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260320-0152026-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Le président invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur ALBARRACIN Julien
- Madame GHYS Patricia

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Aurélie ESCODA, 15 voix, quinze voix

Madame Aurélie ESCODA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 23 mars 2026,**

**Le Maire,
Mme Aurélie ESCODA**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260320-0152026-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026